

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Cadrage actualisé
18/10/2024

TROIS À CINQ QUESTIONS À PARTIR DE DOCUMENTS

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 modifié

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 2

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les formateurs, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans la correction de l'épreuve.

I- À PARTIR DE DOCUMENTS SUCCINCTS...

A- Des documents...

L'intitulé réglementaire de l'épreuve n'étant pas « à partir d'un ou plusieurs documents », mais bien « à partir de documents », il convient d'opter sans hésitation pour **plusieurs documents** qui offrent l'avantage :

- de permettre au candidat qui ne comprendrait pas un document de "se rattraper" à l'aide des autres ;
- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir de documents de formes différentes le sujet pouvant par exemple comprendre un **texte**, un **document graphique**, un **document visuel** ;
- d'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve.

Cette épreuve étant à « caractère professionnel », on veillera à éviter des textes trop littéraires, et, plus généralement, des documents que leur forme ou leur fond placerait en trop fort décalage avec les missions incombant au cadre d'emplois.

Pour mémoire, au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les missions des adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe sont rappelées par le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié :

Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^e et de 1^{re} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

B- ... succincts

Le niveau de l'examen et la durée de l'épreuve interdisent de transformer celle-ci en épreuve de synthèse sur dossier. Outre les questions posées, **le sujet comprendra ainsi un maximum de 10 pages.**

II- ...TROIS À CINQ QUESTIONS APPELANT DES REPONSES BRÈVES

A- Trois à cinq questions

La durée de l'épreuve, la volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de **cinq questions**. Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.

B- Des réponses brèves ou sous forme de tableaux

Si l'intitulé réglementaire ne précise pas la longueur des « réponses brèves », la notion de brièveté et le fait que les réponses attendues puissent prendre la forme de tableaux, de graphiques permettent de mesurer que l'épreuve n'est pas essentiellement une épreuve rédactionnelle. On pourra ainsi attendre des réponses de **dix à quinze lignes**, cette précision pouvant parfois être portée dans le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

Le libellé de l'épreuve invite à prendre davantage en compte le contenu de la réponse apportée que sa forme. On pourra ainsi, se contenter d'énumérations précédées de tirets, sous réserve que les réponses soient compréhensibles.

Les réponses peuvent requérir **des calculs basiques**, comme le calcul de pourcentages, que les candidats pourront être amenés à justifier si la (ou les) question(s) le précise(nt).

III- LES CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET L'APTITUDE À RETRANSCRIRE LES IDÉES PRINCIPALES DES DOCUMENTS

A- Les capacités de compréhension

Le candidat devra à la fois analyser les informations contenues dans les différents documents pour comprendre puis montrer par ses réponses qu'il en a compris le sens.

L'évaluation des capacités de compréhension autorise la formulation de questions sous des formes très variées :

- Que signifie tel mot, telle expression ?
- Quelle est l'idée principale du document ?
- Citez deux exemples du document particulièrement significatifs de l'idée principale.
- Quelles illustrations chiffrées de telle tendance trouve-t-on dans les documents ?
- Présentez sous forme de tableau les données chiffrées du document.
- Etc.

Cet item autorise également des questions requérant le cas échéant la mobilisation d'informations non incluses dans les documents : des questions simples sollicitant des connaissances personnelles que tout adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe est sensé maîtriser sont envisageables. Le candidat peut de même être invité à mobiliser des idées ou des faits contredisants ceux des documents ou, de manière plus ouverte, son avis argumenté peut être sollicité sur telle ou telle idée qu'ils contiennent

B- L'aptitude à retranscrire les idées principales des documents

Le concept « d'aptitude à retranscrire » apporte une précision sur l'un des moyens utilisables pour mesurer les capacités de compréhension du candidat : il peut lui être demandé de procéder à un relevé des principaux arguments d'un texte, comme de titrer les différents paragraphes d'un texte, ou de proposer un ou des titres plus pertinents que le ou les titres originaux.

IV – EXEMPLE DE SUJET D'ANNALES

Les candidats pourront utilement se référer à cet exemple de sujet d'une précédente session :

SUJET :

Question 1 (6 points)

Document 1

- a) Vous présenterez brièvement le document 1 (nature, objet, contenus).
- b) Quelles sont les raisons des difficultés à la mise en place du Plan mercredi ?
- c) Quelles sont les collectivités qui rencontrent le plus de difficultés pour recruter des animateurs ? Quelles sont les mesures possibles pour y remédier ?
- d) Quel est le pourcentage de collectivités qui accueillent des enfants en situation de handicap sans difficulté en Périscolaire hors mercredi ?
- e) A quels acteurs les collectivités qui accueillent des enfants en situation de handicap font-elles appel pour l'accompagnement de ces enfants ?

Question 2 (6 points)

Document 2

- a) Pourquoi est-il important d'aménager les espaces en Accueil collectif de Mineurs dans le cadre d'un séjour pour des jeunes enfants ?
- b) Expliquez ce que sont des espaces éphémères et en quoi ils sont importants.
- c) Quelle est la bonne démarche à adopter pour aménager les espaces ? La réponse à cette question se fera sous la forme d'un schéma.

Question 3 (3 points)

Document 3

- a) A quelles problématiques fait référence le dessin ?
- b) En quoi la réponse de l'animateur vous semble-t-elle adaptée ?

Question 4 (5 points)

Document 4

- a) À partir des exemples de 4 animateurs présentés dans le texte, vous réaliserez un tableau où vous donnerez brièvement les intérêts et les limites de chaque manière d'agir.
- b) Vous donnerez une définition de la posture professionnelle qui vous semble la plus adaptée pour un animateur.

Liste des documents joints :

Document 1 : « Enquête 2023 sur le périscolaire pour les primaires. Etat des lieux en 2023 » (extraits) - *AMF* - Octobre 2023 - 3 pages

Document 2 : « L'aménagement de l'espace en ACM » - *bafa.ufcv.fr* - Consulté le 18 janvier 2024 - 2 pages

Document 3 : « Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles. Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices sportifs » (extrait) - *Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse* - Juillet 2023 - 1 page

Document 4 : « Quelle posture professionnelle pour l'animateur ? (extraits) » - *Le journal de l'animation n°225* - Janvier 2022 - 1 page

V - UN BARÈME DE CORRECTION

Cette épreuve comporte des exigences en matière d'orthographe et de syntaxe, la qualité rédactionnelle jouant un rôle déterminant dans l'évaluation de la copie par les correcteurs. Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée. Les candidats sont donc invités à soigner la présentation, la calligraphie, l'orthographe et la syntaxe.